

**AVIS 58-304 DU PERSONNEL DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS
MOBILIÈRES****RÉVISION DE LA NORME CANADIENNE 58-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES
PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE ET DE
L'INSTRUCTION GÉNÉRALE CANADIENNE 58-201 RELATIVE À LA GOUVERNANCE****Objet**

Le présent avis annonce notre intention de procéder à une révision en profondeur de *la Norme canadienne 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (la « règle ») et de *l'Instruction générale canadienne 58-201 relative à la gouvernance* (l'« instruction générale canadienne »). Nous comptons publier nos conclusions et un projet de modification pour consultation, le cas échéant, en 2008.

La règle est entrée en vigueur le 30 juin 2005, conjointement avec l'instruction générale canadienne. La règle vise à assurer une plus grande transparence pour le marché concernant les pratiques de gouvernance des émetteurs. L'instruction générale canadienne donne des indications sur les pratiques en matière de gouvernance.

Dans l'élaboration de la règle et de l'instruction générale canadienne, nous avons tenu compte des pratiques en matière de gouvernance généralement considérées comme des « pratiques exemplaires » à cette époque. Ces pratiques évoluent au rythme des changements de la réglementation, de la législation et du marché. Dans l'avis de publication du 15 avril 2005, nous annonçons notre intention de réviser périodiquement l'instruction générale canadienne et la règle après leur mise en œuvre pour nous assurer que les indications et les obligations d'information demeurent pertinentes pour les émetteurs du marché canadien.

Dans le cadre de notre révision, nous tiendrons compte de l'article 1.1 de l'instruction générale canadienne où nous précisons que nous porterons une attention particulière aux réserves émises par certaines parties relativement à l'incidence de l'instruction générale canadienne et de la règle sur les sociétés contrôlées. À cette fin, nous avons mené une analyse approfondie, notamment un sondage auprès d'investisseurs institutionnels et d'agences de notation, une analyse des circulaires de sollicitation de procurations déposées par les sociétés contrôlées canadiennes, une analyse des obligations ou des indications relatives à l'indépendance et à la composition des conseils d'administration et des comités d'autres territoires, ainsi qu'un examen de la documentation récente sur la gouvernance. Cette analyse sera prise en considération dans la révision plus complète dont il est question dans le présent avis.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Sylvie Anctil-Bavas, Chef comptable
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514-395-0337, poste 4291
Courriel : sylvie.anctil-bavas@lautorite.qc.ca

Patrizia C. Valle, Legal Counsel, Office of the General Counsel
Alberta Securities Commission
Téléphone : 403-355-4478
Courriel : patrizia.valle@seccom.ab.ca

Bob Bouchard, Director and Chief Administration Officer
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Téléphone : 204-945-2555
Courriel : Bob.Bouchard@gov.mb.ca

Jo-Anne Matear, Assistant Manager, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Téléphone : 416-593-2323
Courriel : jmatear@osc.gov.on.ca

Rick Whiler, Senior Accountant, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Téléphone : 416-593-8127
Courriel : rwhiler@osc.gov.on.ca

Le 28 septembre 2007